



Rapport annuel 2018

sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif

*Élaboré conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 dite Loi Baslout,
à l'article L.2226-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et au
décret d'application n°2006-404 du 11 mai 2006.*

Tél. 01 60 61 55 00 • www.paysdelourcq.fr
 /Communauté de communes du Pays de l'Ourcq

**Pays de
l'Ourcq**
Communauté de communes

PREAMBULE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq présente au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce rapport doit présenter les indicateurs techniques et financiers conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, au siège de la Communauté de communes et dans chacune des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il doit être également transmis au Préfet.

1- Caractérisation technique du service

Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a été créé le 25 novembre 2005.

1.1- Territoire desservi

Le territoire desservi par le SPANC de la Communauté de communes qui compte 22 communes, s'étend sur 23 500 hectares.



1.2- Population desservie par le SPANC (indicateur descriptif D301.0)

Cet indicateur est réglementaire et permet d'avoir une idée du dimensionnement du service.

Le parc des installations d'assainissement non-collectif de la Communauté de communes en 2018 serait d'environ 977 dispositifs, avec la répartition communale suivante :

Commune	Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif en 2018	Estimation du nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif en 2018
Armentières-en-Brie	21	50
Cocherel	3	8
Congis-sur-Thérouanne	50	130
Coulombs-en-Valois	81	175
Crouy-sur-Ourcq	18	45
Dhuisy	2	4
Douy-la-Ramée	23	55
Etrepilly	16	42
Germigny-sous-Coulombs	1	2
Isles-lès-Meldeuses	42	109
Jaignes	153	303
Le Plessis-Placy	8	19
Lizy-sur-Ourcq	17	38
Marcilly	4	10
Mary-sur-Marne	24	56
May-en-Multien	54	137
Ocquerre	54	122
Puisieux	124	303
Tancrou	148	346
Trocy-en-Multien	3	7
Vendrest	30	70
Vincy-Manoeuvre	101	287
Total CCPO	977	2319

Le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non-collectif est de l'ordre de 2 319 pour l'année 2018.

Les travaux de création d'un système d'assainissement collectif au niveau des bourgs des communes de Jaignes et de Tancrou sont achevés sur le domaine public. Les particuliers doivent à présent faire les travaux de raccordement sur le domaine privé. Ces travaux concernent environ 75 habitations à Tancrou et 110 habitations à Jaignes. Ces habitations aujourd'hui comptabilisées au niveau du SPANC seront à terme desservies par le service public d'assainissement collectif.

1.3- Mode de gestion du service et missions du service

Le SPANC est géré en régie. Un règlement de service a été approuvé le 7 octobre 2006.

Le SPANC réalise les missions de contrôle conformément à l'arrêté interministériel du 27 avril 2012. Des nouvelles modalités de contrôle sont applicables depuis juillet 2012.

Pour les installations neuves ou à réhabiliter, les missions de contrôle comprennent :

- **L'examen préalable de la conception des installations d'assainissement non-collectif :**
Le dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble est étudié, et si nécessaire une visite sur site est effectuée. Il s'agit d'une part de vérifier l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes

sanitaires et environnementales, aux exigences, à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain ainsi que de l'immeuble desservi, et d'autre part de valider la conformité de l'installation envisagée.

– **La vérification de l'exécution des travaux :**

Ce contrôle consiste sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage à identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation, repérer l'accessibilité, vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

Pour les autres installations, la mission de contrôle comporte :

- La vérification de l'existence d'une installation conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- La vérification du bon fonctionnement et de l'entretien périodique de l'installation ;
- L'évaluation des dangers pour la santé des personnes ou des risques avérés de pollution de l'environnement ;
- L'évaluation d'une éventuelle non-conformité de l'installation.

La périodicité de ce dernier contrôle a été fixée à huit ans par délibération en date du 9 février 2008.

A ce jour, on estime qu'environ 60 % des installations d'assainissement non-collectif existantes ont déjà été contrôlées au moins une fois depuis la création du SPANC. Ce pourcentage s'élève à près de 90 % si on intègre les données recueillies à l'occasion des diagnostics des assainissements individuels effectués sur les communes de Puisieux et Vincy-Manoeuvre par le bureau d'études V. Ruby en 2006, ainsi que ceux réalisés sur les communes de Jaignes et de Tancrou par Test Ingénierie en 2014.

En 2018, le SPANC a effectué :

- 33 contrôles de dispositifs d'assainissement non-collectif existants dans le cadre de ventes immobilières,
- 11 contrôles de conception,
- 6 contrôles de bonne exécution des travaux d'installations d'assainissement non-collectif neuves ou réhabilitées.

Les principaux formulaires administratifs relatifs au SPANC sont disponibles sur simple demande ou téléchargeables sur le site internet de la Communauté de communes.

1.4- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non-collectif (indicateur descriptif D302.0)

Cet indice descriptif mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC Sa valeur est comprise entre 0 et 140.

A/ Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	OUI	NON	Points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non-collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non-collectif approuvé par une délibération	20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de la conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0	30
TOTAL A			100

B/ Éléments facultatifs du SPANC

	OUI	NON	Points obtenus
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
TOTAL B			0

Au 31 décembre 2018, l'indice de mise en œuvre du S.P.A.N.C (D302.0) est de 100 sur 140.

2- Tarification - Recettes et dépenses du service

2.1- Tarifs des contrôles de l'assainissement non-collectif

En tant que service public à caractère industriel et commercial, le SPANC est financé par une redevance pour service rendu perçue auprès des usagers ; les modalités de tarification tiennent compte de la nature des prestations assurées.

La Communauté de communes du Pays de l'Ourcq a approuvé par délibération en date du 9 décembre 2006, les tarifs de redevance suivants :

- Contrôle de la conception et de l'implantation dans le cadre d'une construction neuve ou d'une réhabilitation : 38,50 €,
- Contrôle de la bonne exécution des travaux : 38,50 €,
- Contrôle des dispositifs d'assainissement non-collectif existants lors des ventes immobilières : 51,70 €.

2.2- Recettes et dépenses 2018

Les dépenses et les recettes liées au fonctionnement du SPANC font l'objet d'un budget annexe voté chaque année par la Communauté de communes.

D'un point de vue général, les recettes du service sont constituées par les redevances perçues auprès des habitants bénéficiant du service. Les dépenses, elles, correspondent au remboursement des frais généraux et de personnel au budget général de la Communauté de communes, conformément à la délibération prise le 2 juin 2006.

En 2018, le montant total des recettes réalisées a été de 1 937,10 € et celui des dépenses, de 1 743,39 €. Après report du solde, le résultat de clôture du compte administratif 2018 du SPANC était de 12 035,92 €.

3- Indicateurs de performances

3.1- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non-collectif

Il s'agit du rapport entre « le nombre d'installations déclarées conformes, suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service. »

Le diagnostic initial du parc d'installations d'assainissement non-collectif de la Communauté de communes a été effectué en 2007 en référence à la réglementation du 6 mai 1996. L'évaluation de l'état du parc doit donc être reconsidérée en fonction de la grille d'évaluation définie par l'arrêté du 27 avril 2012.